

---

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

---

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC de Memphrémagog procède à un appel de projets afin de permettre aux municipalités, artistes, organismes à but non lucratif et entreprises d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale, tous basés sur le territoire de la MRC, de déposer des demandes de financement pour des **initiatives culturelles locales et régionales**.

L'enveloppe totale prévue pour cet appel de projets est de **30 000 \$**.

Si vous souhaitez obtenir un soutien pour votre pratique artistique professionnelle, veuillez surveiller les appels de projets de *l'Entente de partenariat territorial pour soutenir les artistes, les écrivains et les organismes artistiques estriens*, coordonnés par le CALQ et le Conseil de la culture de l'Estrie.

## 2. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROGRAMME

Le principal objectif du programme est de **dynamiser le développement culturel local, régional ou d'une communauté** spécifique.

La MRC de Memphrémagog souhaite soutenir des projets **originaux** et **structurants** qui contribueront au développement culturel des milieux de vie. La MRC souhaite que ce programme permette de renforcer le dialogue entre les milieux culturels et municipaux. Le projet devra avoir comme objectif d'animer le territoire au moyen de la culture. Nous favoriserons les projets qui incluront une participation citoyenne appréciable.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les promoteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Municipalité
- Organisme, corporation et association à but non lucratif
- Artiste
- Entreprise d'économie sociale à vocation culturelle et/ou patrimoniale

**Une résolution confirmant l'appui et la contribution en argent de la municipalité est nécessaire pour officialiser l'acceptation de la demande de soutien. Le montant du financement demandé à la MRC ne peut être supérieur à la contribution financière municipale.**

Les entreprises privées ne sont pas admissibles.

Le siège social de l'organisation ou le lieu de résidence du demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC. Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la MRC.

Les demandes de financement doivent s'inscrire dans l'un des secteurs d'activités suivants :

- Arts visuels
- Arts de la scène
- Arts numériques
- Littérature
- Patrimoine

### 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

**Un formulaire est prévu pour la présentation d'une demande; il doit obligatoirement être rempli et transmis en format électronique Word. Il peut être complété en anglais, au besoin.**

Le promoteur doit clairement démontrer comment son projet :

- Contribuera à atteindre les objectifs du programme;
- Correspond aux orientations de la [politique culturelle](#) de la MRC, ainsi qu'aux orientations d'une politique culturelle municipale ou de toute autre orientation municipale (vision stratégique, plan de développement durable, etc.);
- Est en lien avec **au moins une des orientations** décrites au [Cadre de référence des ententes de développement culturelle](#) du ministère de la Culture et des Communications, soit :
  - ♦ Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture;
  - ♦ Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture;
  - ♦ Dynamiser la relation entre la culture et le territoire;
  - ♦ Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec.

Tous autres documents pertinents pour la compréhension du projet peuvent accompagner le formulaire de demande dûment rempli. Une confirmation des sources de financement additionnelles est requise, le cas échéant.

La date limite pour déposer un projet est le **26 février 2021**. Les demandes doivent être transmises par courriel à madame Marie-Christine Perron-Marier, agente de développement territorial, à l'adresse [mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com).

## 5. ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes seront évaluées au mérite, selon les objectifs et orientations de la [Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog](#) et du [Cadre de référence](#) du ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'analyse des demandes est faite par le comité culturel, qui présentera des recommandations au conseil d'administration ou à l'Assemblée de conseil suivant l'évaluation.

**Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :**

### Critères\*

Le projet est en lien avec les objectifs du Cadre de référence du MCCQ	<b>/15 pts</b>
Le projet présente un maillage entre le milieu municipal, les ressources culturelles et la communauté	<b>/15 pts</b>
Qualité de la ressource culturelle (compétence, professionnalisme)	<b>/10 pts</b>
Le projet a obtenu des appuis moraux et/ou financiers de partenaires et correspond aux besoins du milieu	<b>/10 pts</b>
Le projet est complémentaire à d'autres initiatives existantes (Chemin des Cantons, Circuit des Arts, etc.)	<b>/5 pts</b>
Le projet présente un montage financier réaliste et adéquat	<b>/15 pts</b>
La promotion de l'initiative culturelle est adéquate	<b>/10 pts</b>
Le projet est original, novateur et/ou multidisciplinaire	<b>/10 pts</b>
Le projet présente une perspective de pérennité	<b>/10 pts</b>
<b>TOTAL</b>	<b>/100 pts</b>

\* À noter que le score ne sera en aucun cas communiqué aux promoteurs

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes, en lien avec le projet financé, sont admissibles avec preuves justificatives :

- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces;
- Frais de promotion : lancement, matériel promotionnel, achat de publicité;
- Cachet professionnel et droit d'auteur;
- Taxes nettes (taxes non remboursées).

Les dépenses suivantes ne sont **pas** admissibles :

- Fonctionnement régulier d'un organisme ou d'un événement;
- Masse salariale et avantages sociaux des employés réguliers;
- Projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère.

Les sommes octroyées ne peuvent pas servir à financer un projet déjà réalisé ou contribuer au remboursement du service de la dette d'une municipalité ou d'un organisme.

## 7. ENGAGEMENT ET REDDITION DE COMPTE

Les projets doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'annonce de la subvention.

Les bénéficiaires s'engagent à signer un protocole d'entente avec la MRC, prévoyant les modalités de financement du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à fournir une reddition de compte au plus tard deux mois après la fin du projet. Des formulaires seront fournis par la MRC pour présenter le bilan du projet et l'utilisation des sommes consenties. **Les bénéficiaires devront fournir les pièces justificatives (factures, contrats, etc.), tel que spécifiées au protocole d'entente.**

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser le **logo de la MRC** et le **logo du ministère de la Culture et des Communications** dans leurs outils de communication.

## 8. PERSONNE-RESSOURCE

Pour plus d'information :

**Marie-Christine Perron-Marier**

Agente de développement territorial

MRC de Memphrémagog

[mc.perron@mrcmemphremagog.com](mailto:mc.perron@mrcmemphremagog.com)

819 843-9292, poste 226